



OPTAM-CO*

en vigueur depuis

01/01/2017

Option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique

** Médecins secteur 2 ou secteur 1 titulaires des titres visés à l'art.38.1
- s'installant pour la première fois ou installés en secteur 1 avant le 1^{er} janvier 2013,
- exerçant une spécialité chirurgicale ou de gynéco-obstétrique,
- ayant réalisé au moins 50 actes inscrits sous l'appellation « acte de chirurgie » ou « acte d'obstétrique ».*

www.lesml.org



Ce qui change pour les praticiens

▶ **Concerne : chirurgie, gynéco-obstétrique, ophtalmologie, ORL, stomatologie et chirurgie orale**

Engagements

▶ **Contrat d'un an entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017**, renouvelable tacitement avec possibilité de sortie à tout moment, signé lors de la visite du délégué de l'assurance-maladie à partir de mars 2017 ou adressé en RAR à la CPAM. Simple avenant à signer pour les médecins déjà adhérents au CAS.

▶ Engagements définis à partir de votre pratique tarifaire observée sur 3 ans (2013 à 2015) pour l'ensemble de vos actes cliniques et techniques.

Objectif fixé : Respecter votre taux moyen d'activité facturée sans dépassement (c'est-à-dire réaliser au minimum le même taux d'actes à tarif opposable que le taux moyen observé sur ces 3 années) et **ne pas augmenter votre taux moyen de dépassement.**

Ces chiffres sont disponibles sur Ameli Pro et sont calculés par l'Assurance Maladie.

Contreparties

ACTES et CCAM

Accès aux cotations, majorations, certaines consultations complexes, réservées aux médecins de secteur 1

Valorisation de la CCAM technique :

- Modificateur K porté de 11,5% à 20% au 15 juin 2017
- 269 actes techniques supplémentaires concernés par le modificateur J

MPA

Majoration de 5€ versée trimestriellement pour le suivi des personnes âgées de 80 ans et plus, par les médecins autres que le médecin traitant. (*reste versée aux MT en 2017*)

FORFAIT PATIENTÈLE MÉDECIN TRAITANT

Paiement trimestriel à partir du 1^{er} janvier 2018 d'un nouveau forfait pour le suivi des patients dont vous êtes le médecin traitant, estimé selon la complexité de la patientèle.

Les médecins éligibles à l'OPTAM-CO peuvent choisir OPTAM ou OPTAM-CO, mais ne peuvent pas cumuler les deux.



Ce qui change pour les patients

**Meilleur niveau
de remboursement des soins,
aligné sur celui des médecins du secteur 1**



www.lesml.org



22 rue vaugelas
75015 Paris



01.84.79.05.50



lesml@lesml.org

